

L'accueil des camping-cars
les clés de la réussite





L'accueil du camping-car, un pari gagnant

Le camping-car est devenu un phénomène de société. En une décennie, ce nouveau mode de loisirs et de vacances a séduit des centaines de milliers d'utilisateurs en quête d'indépendance, de mobilité et de confort. Cette population au fort pouvoir d'achat constitue une opportunité exceptionnelle d'autant que les retours sur investissement sont substantiels.

Ce guide répond aux interrogations des décideurs locaux face à ces nouveaux touristes au comportement et aux besoins méconnus. La question du stationnement, de l'aménagement des aires de services, le cadre juridique, les arrêtés municipaux, les financements..., tous les sujets sont passés en revue afin d'apporter les réponses appropriées en matière d'accueil de ce véhicule dans votre commune.

Sommaire

Présentation du camping-car

Accueillir le camping-car : pourquoi ?

Accueillir le camping-car : comment ?

Accueillir le camping-car : cas d'école

Les financements

Rappel du cadre juridique

Contacts et références

Un phénomène de société

Avec un parc européen de plus de 500 000 véhicules, dont 200 000 immatriculés en France, le tourisme en camping-car s'est imposé comme un véritable mode de loisirs.

L'engouement pour la pratique du camping-car représente pour les collectivités une donnée économique incontournable. La France, grâce à sa politique d'accueil, est la destination favorite où le tourisme itinérant est aisé et agréable. Quelque 3 700 aires de services recensées et réparties sur l'ensemble de l'Hexagone représente un maillage précieux.

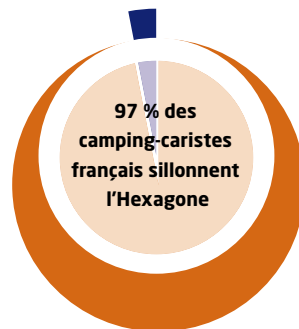
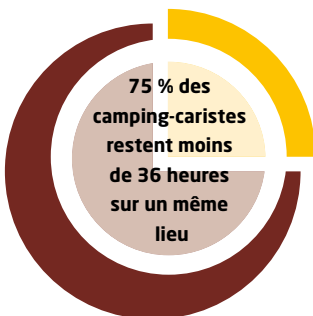
Un art de vivre

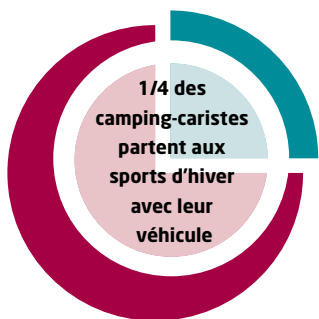
Les adeptes du camping-car ont trouvé dans ce mode de loisirs, né à la fin des années 60, le moyen de se déplacer sans contrainte et

de faire étape en toute liberté dans le respect de la loi, d'autrui et de l'environnement. Les principales raisons du succès de ce mode de loisirs sont :

- la mobilité, source permanente d'explorations et d'échanges,
- la liberté, celle de partir n'importe où et à tout moment de l'année sans réservation,
- l'autonomie et le confort : le véhicule est comme une seconde maison avec l'avantage de se sentir partout chez soi,
- la maîtrise des dépenses et l'économie de l'hébergement.

Le camping-car offre à ses utilisateurs un art de vivre à part entière.





Source : Ipsos mars 2007

Portrait de l'utilisateur

Le goût du voyage, le plaisir de la découverte d'une région – avec ses traditions, sa gastronomie, ses curiosités naturelles et culturelles –, la proximité avec la nature, l'engouement pour les activités sportives, la fréquentation des parcs de loisirs, le souci de renouer les liens familiaux, le plaisir de se réunir entre membres d'un club... traduisent les différentes motivations des utilisateurs, disposant d'un

fort pouvoir d'achat et d'un budget loisirs important. Les camping-caristes circulent partout et tout au long de l'année avec une prédilection pour les séjours courts notamment les week-ends. Ils voyagent en moyenne 77 jours par an et parcourent, sur ce même laps de temps, 12 000 km. Ils contribuent à désenclaver certaines zones rurales et à étaler les déplacements touristiques encore très concentrés pendant la période estivale.

Un comportement responsable

Dans leur grande majorité, les camping-caristes sont adeptes du tourisme vert et ont à cœur de préserver l'environnement, aidés pour cela, par les infrastructures d'accueil existantes. Ce sont des consommateurs avertis et attentifs, très sensibles à la gestion des déchets, aux économies d'eau et d'énergie... Ce sont aussi des touristes au comportement responsable, soucieux et respectueux des bonnes règles de conduite et attachés aux valeurs citoyennes.

Charte éthique du camping-cariste

- R**especter la nature
- E**viter le regroupement
- S**tationner dans des lieux appropriés
- P**rivilégier le commerce local
- E**tre courtois et discret
- C**ommuniquer avec autrui
- T**enir l'ensemble de ces engagements

Une manne économique pour les communes

La pratique du camping-car s'inscrit parfaitement dans une logique de tourisme durable, créatrice d'emplois et de richesses.

Selon l'étude IPSOS de mars 2007, le camping-cariste type a une soixantaine d'années et gagne environ 2 800 euros nets mensuels par foyer, il est issu d'un milieu socioculturel plutôt élevé. Il s'approvisionne auprès des commerces locaux, commerces de bouche, maisons de la presse, boutiques de souvenirs et apprécie les restaurants. Il dépense, en moyenne, 50 euros par jour et par équipage. La présence des camping-caristes génère des retombées économiques importantes et le maintien des commerces de proximité. Par ailleurs, le camping-cariste pratique un tourisme itinérant. Sa motivation est de pouvoir se déplacer en toute liberté de temps et de mouvement. Il peut rechercher un simple stationnement sur la voie publique pour faire

des courses, aller au restaurant ou à la plage, visiter un site historique... Il peut également souhaiter faire une étape sur une aire pour la nuit ou encore vouloir ravitailler en eau propre et/ou vidanger les eaux usées de son véhicule. Peu exigeant en termes d'infrastructures en comparaison à d'autres populations de touristes, le camping-cariste n'a besoin que d'une place de stationnement et de l'accès à une aire de services une fois par jour maximum. De plus, les travaux pour ces équipements sont simples à réaliser et nécessitent un investissement léger, soutenu éventuellement par des subventions.

Les collectivités locales ont donc tout à gagner en accueillant sur leur territoire les camping-caristes afin qu'ils y séjournent, y consomment et éventuellement, y reviennent...



Le tourisme itinérant représente un facteur de développement local et une manne financière.

Accueil, mode d'emploi

Les attentes et besoins des touristes itinérants sont de différents ordres suivant l'utilisation du camping-car. Il est important pour le camping-cariste de trouver des possibilités de stationnement et des aires de services bien réparties sur l'ensemble du territoire.

Les attentes et besoins des camping-caristes sont de différents ordres :

- repérer un stationnement sur la voie publique pour faire ses courses, se rendre au restaurant, visiter les sites touristiques, aller à la plage... ;
- rechercher une place de stationnement pour passer une nuit ou deux dans un même lieu ;
- trouver une aire de services pour ravitailler en eau propre et vidanger les eaux usées.

Stationnement

Il est préférable de permettre au camping-cariste de stationner en centre-ville ou centre-bourg, près des commerces et des lieux de visite. Les parkings traditionnels proposent la plupart du temps une solution satisfaisante.

Quelques conseils pour les places de parking

Faire l'inventaire des parkings de la commune afin de dédier quelques places pour le camping-car en les matérialisant au sol. 4 à 5 emplacements suffisent. Ne pas oublier de signaler la présence de ces places spécifiques à l'entrée du ou des parkings.

Aire de stationnement

Cet espace est spécifiquement dédié aux camping-cars. Cette aire sera de préférence dans un environnement arboré, éclairé et calme, si possible proche des commerces et des centres d'intérêt touristique. Si elle ne



Sur le domaine public, le camping-car est une automobile selon le Code de la route.

remplit pas ces conditions de proximité géographique, il est utile de prévoir une desserte par un bus de la ville ou navette gratuite.

Aire de services

Le camping-car est un véhicule habitable dont l'autonomie est limitée à deux ou trois jours. Il doit donc être ravitaillé en eau propre et vidangé des eaux usées et des toilettes chimiques.

L'aire de services est une station sanitaire permettant aux camping-cars de :

- vidanger leurs « eaux grises » (eaux savonneuses de toilette et de vaisselle)

et leurs « eaux noires » (eaux de WC avec additif chimique) ;

- de faire le plein d'eau (les besoins en eau sont de 50 à 100 litres tous les deux ou trois jours) ;
- de déposer les ordures ménagères (prévoir une série de conteneurs pour le tri sélectif).

La commune a le choix entre deux options pour équiper son aire de services : la plateforme artisanale ou la borne industrielle.

Quelques conseils pour l'installation d'une aire de stationnement

- Un accès facile et fléché
- Un cadre agréable, calme et si possible ombragé
- À proximité des commerces, des restaurants et des centres touristiques ou desservie par les transports en commun
- Une durée de stationnement limitée à 48 h afin de faciliter la rotation dans les zones très touristiques
- Sur un sol stabilisé et éclairé de nuit
- Des emplacements matérialisés d'au moins 5 m sur 8 m
- Privilégier 4 à 7 emplacements dans divers lieux de la commune
- Des conteneurs pour déchets ménagers

La plate-forme de services artisanale

Généralement construite par les services techniques de la commune, une plate-forme de services artisanale est constituée d'un espace cimenté ou bétonné de type quatre pentes, protégé par une construction en dur qui s'intègre harmonieusement à l'environnement. Elle comprend une arrivée d'eau dotée d'un ou plusieurs robinets, d'une évacuation des eaux usées, d'une évacuation des eaux noires, d'un conteneur pour les déchets et d'un système de rinçage de la borne. Le budget d'installation moyen varie entre 2 300 € et 4 600 €.

La borne de services industrielle multifonctions

Il s'agit d'une colonne prête à l'emploi adaptée aux besoins des camping-caristes. Ce « tout-en-un » dispose d'une ou plusieurs prises d'eau, de deux vidoirs (pour les eaux usées et les eaux noires). Elle peut intégrer un monneyeur à jeton ou un lecteur carte bancaire. Le coût d'installation varie entre 4 600 € et 14 000 €. Différents industriels commercialisent ce type de produits plus ou moins sophistiqués (renseignements auprès d'UNI VDL).

La tarification

Les politiques tarifaires adoptées par les municipalités envers les utilisateurs sont très variables. Les camping-caristes sont prêts à payer une somme raisonnable en échange de services.

Quelques conseils pour l'installation de l'aire de services

L'aire cimentée dotée de quatre pentes vers une large grille centrale est la solution la plus adéquate pour vidanger les eaux grises et les eaux noires, à condition qu'elle soit raccordée au tout-à-l'égout. Elle peut se compléter d'un vidoir spécifique pour les eaux noires. La grille pourra comporter une partie amovible ou à espaces larges afin de ne pas retenir les parties solides subsistant dans les eaux noires. L'installation complète doit pouvoir être nettoyée au jet d'eau.

Attention : si les conduits d'évacuation ne sont pas raccordés à une station d'épuration, il est impératif de construire une fosse étanche, destinée à recevoir uniquement les eaux noires des toilettes chimiques, qui sera vidée régulièrement par une entreprise professionnelle.



Certaines communes optent pour une tarification variable selon la saison ou la gratuité afin d'attirer la clientèle. D'autres choisissent de facturer le stationnement ou/et les services pour amortir leurs frais d'entretien et d'investissement.

Les camping-caristes sont-ils redevables de la taxe de séjour ?

Seuls les camping-caristes séjournant à titre onéreux sur un terrain de camping sont assujettis à la taxe de séjour.

Vos équipements d'accueil sont-ils bien signalés ?

- De l'installation de quelques panneaux de signalisation ou itinéraires fléchés depuis les axes principaux passant à proximité de la commune, dépend la réussite du projet et du retour sur investissement.
- Un simple panneau doté d'un pictogramme normalisé signalisant une aire de services incite le camping-cariste à s'arrêter ou à bifurquer.
- Un panneau d'information à l'entrée de l'aire précisant les conditions de stationnement, les points d'intérêt touristique et un plan d'orientation de la commune est un facteur-clé du succès.
- Une carte mise à disposition des camping-caristes à l'office de tourisme valorisera la démarche.

L'accueil selon les sites

En matière d'accueil touristique, chaque territoire doit répondre à des problématiques spécifiques inhérentes à sa situation géographique, topographique et à sa fréquentation. Focus sur les points-clés à connaître pour optimiser la venue des camping-caristes sur le littoral, à la montagne, à la campagne et en ville.

Bord de mer

Durant près de quatre mois, les communes sont soumises à une très forte pression touristique. Cette densité de véhicules de tout type, sur une courte période de l'année, requiert à la fois anticipation et organisation. Le maître-mot : raisonner en termes de saison afin d'adapter l'accueil aux besoins réels, aux contraintes foncières et environnementales. Pour les camping-cars, il est conseillé de prévoir des parkings à proximité des plages en privilégiant le maillage

des points d'accueil plutôt que les grandes aires de stationnement peu esthétiques. Par ailleurs, les communes ont tout intérêt à prévoir des emplacements spécifiques dûment indiqués pour la gestion des stationnements nocturnes. En bord de mer, plus qu'ailleurs sans doute, une politique d'accueil cohérente et anticipée soutenue par une signalétique pertinente contribue à fluidifier le flux touristique. Il ne faut pas oublier que le camping-cariste apprécie le littoral hors saison.

Montagne

Le camping-cariste est un touriste comme un autre. Il souhaite profiter pleinement de son séjour à la montagne et bénéficier des prestations proposées par la station. L'accueil des camping-cars à la montagne est donc un accueil de type séjour qui nécessite des équipements spécifiques. Les besoins à prendre en compte : des emplacements pas trop éloignés des pistes sur un site peu ou pas pentu, suffisamment vastes (environ 30 m² par emplace-



ment) pour faciliter l'éventuel déneigement. À noter : la présence d'une aire de services ou d'une borne multiservices opérationnelle en toute saison est impérative. Enfin, hiver comme été, il est conseillé aux communes de miser sur l'accessibilité des emplacements dédiés aux camping-cars.

Campagne

Moins soumis aux *diktats* de la pression touristique et foncière, la France des terroirs concentre près de 95 % de la fréquentation des camping-cars. Ces touristes curieux, généralement dotés d'un fort pouvoir d'achat, contribuent au développement économique local. C'est pourquoi il est recommandé aux communes rurales d'organiser leur politique d'accueil en fonction des curiosités et sites à visiter (parcs, lacs, châteaux...). Tout en facilitant le stationnement des camping-caristes dans les centres-bourgs afin qu'ils puissent s'approvisionner dans les commerces et profiter de toutes les commodités (poste, banque...). Faut-il ou non créer une aire de services ? La France étant le pays d'Europe qui bénéficie du meilleur maillage en aires de ce type (plus de 3 700 répertoriées en mars 2009), il est recommandé de se renseigner pour connaître la localisation de la plus proche avant d'entreprendre des travaux.

Chaque site a ses spécificités en matière d'accueil de camping-car.



Ville

Par crainte de ne pas pouvoir manœuvrer ni se garer, impressionné par le trafic dense,... le camping-cariste passe davantage dans une ville qu'il n'y stationne. C'est regrettable car ce touriste attentif souhaiterait souvent en découvrir les richesses patrimoniales. Or, accueillir les camping-cars dans une ville n'est ni compliqué ni onéreux. Comment faire ? Il suffit d'identifier les parkings existants facilement accessibles aux camping-cars et de privilégier ceux à proximité d'une ligne de métro, de bus, de tramway conduisant au centre-ville. Réserver sur ces parkings cinq à dix places en fonction de la taille de la commune est conseillé. Une signalétique destinée aux camping-cars indiquant ces stationnements sera appréciée ainsi qu'un plan de la ville les mentionnant.

Les subventions

Les subventions publiques attribuées pour le financement des aires de stationnement et des aires de services émanent principalement des Conseils généraux et régionaux. Pour connaître l'actualité de ces aides, il est conseillé de se renseigner auprès de chaque instance territoriale.

Chaque département, chaque région, élabore sa politique de subvention en fonction de critères d'éligibilité spécifique à son territoire, du maillage existant, de sa politique touristique et du contrat de projets État-Région. Pour connaître la politique locale en la matière, il est recommandé de s'adresser au Comité départemental du tourisme et/ou aux services tourisme et aménagement du territoire de son département et de sa région.

Quelques exemples témoignant de la diversité des pratiques

- La région Haute-Normandie soutient la création d'aires de stationnement et de services via des financements pouvant atteindre 60% du coût global plafonné. Les porteurs de projets peuvent obtenir une étude gratuite auprès des CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) pour les aspects paysagers, le choix du mobilier et l'insertion dans l'environnement.
- Le Conseil général du Cher dispose depuis 3 ans d'un dispositif d'aide à la création d'aires de services. Les travaux éligibles sont : l'installation d'une borne multiservices, les terrassements et aménagements paysagers, l'éclairage et les containers de déchets sélectifs. Le plafond de la dépense à subventionner est de 20 000 €.
- Le Conseil régional de Franche-Comté et le Conseil général du Doubs proposent un financement à parité (50/50) dans le cadre d'une « convention régionale d'hébergement » à hauteur de 30 % maximum du coût HT plafonné à 4 500 € pour une aire de stationnement et à 15 000 € pour une aire de services.
- Dans l'Aisne, tout projet d'accueil de camping-car est à adresser au Comité départemental du tourisme qui étudie au cas par cas les subventions éligibles dans le cadre du CDDL (Contrat de développement local) et du FRAPP (Fonds régional d'appui aux Pays de Picardie). Les subventions accordées (jusqu'à 70 % du montant des investissements) tiennent compte du schéma départemental d'installation d'aires d'accueil et de services (effectif depuis 2008) et des flux touristiques de la zone à aménager.

À savoir : seules, une commune ou une structure intercommunale peuvent porter un projet.

Les principales pièces à fournir pour constituer votre dossier administratif de demande de subvention :

- descriptif détaillé des équipements et services prévus ainsi que de la capacité d'accueil ;
- devis détaillés décrivant la nature et le montant des investissements ;
- délibération de la collectivité maître d'ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- plan de financement du projet ;
- justification du choix du lieu d'implantation de l'aire tenant compte des attentes des clientèles camping-caristes et des choix d'aménagement de bourg ;
- maquettes des panneaux d'information prévus et leur emplacement ;
- descriptif de la signalétique ;
- avis du CAUE du département concerné et des architectes des Parcs naturels régionaux pour les communes concernées ;
- plan de situation ;
- plan de masse ;
- plans de coupe ;
- plans d'aménagement de la plate-forme technique et de la zone de stationnement avec les surfaces ;
- plans, croquis et descriptif de l'aménagement paysager envisagé en démontrant le souci d'intégration dans son environnement et de préservation de la qualité du site.

La réglementation

Le régime juridique du camping-car

Trois codes réglementent la circulation et le stationnement du camping-car, à la fois véhicule et mode d'hébergement assimilé à la caravane :

- le Code de la route (articles R. 417-1 et suivants) sur le domaine public,
- le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2212-2, L. 2213-2-2 et L. 2213-4) pour le stationnement sur la voie publique,
- le Code de l'urbanisme (articles R. 421 et suivants) pour le stationnement sur le domaine privé.

Les compétences du maire

Responsable du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune, le maire dispose des pouvoirs de police, notamment en matière de stationnement, dont les conditions strictes de légalité sont définies par jurisprudence du Conseil d'État. Le maire peut compromettre la circulation et le stationnement de certains véhicules mettant en cause la tranquillité publique, la qualité de l'air, la protection d'espèces animales ou végétales ou d'espaces protégés, la mise en valeur de paysages ou de site en application de l'article L.2213-4 du Code des collectivités territoriales. Néanmoins, toute interdiction doit être fondée sur des circonstances locales avérées et expressément motivée afin de ne pas être entachée de discrimination et d'illégalité.

Les conditions légales pour limiter le stationnement sur le territoire communal

Toute mesure restrictive doit être dûment motivée eu égard aux nécessités de circulation et concerner l'ensemble des véhicules de même gabarit, masse et poids. Ainsi une interdiction ne saurait concerner que les seuls camping-cars. La jurisprudence récente a souvent démontré l'insuffisance de motivation des arrêtés restreignant le stationnement des camping-cars au prétexte qu'ils compromettaient la sécurité ou la salubrité publique. Le Tribunal administratif de Montpellier a d'ailleurs abrogé un arrêté en 2007 au motif que la commune « ne produit aucune pièce justificative attestant de l'existence et de l'ampleur des nuisances dans la zone concernée ni, a fortiori, de leur lien avec le stationnement des camping-cars ».

Toute interdiction générale et absolue est illégale

La jurisprudence récente a avancé considérablement sur le traitement de la proportionnalité de la mesure. En effet toute interdiction doit être établie dans une proportionnalité acceptable et ne pas être excessive par rapport au trouble que l'on considère. La Cour administrative d'appel de Bordeaux a par exemple confirmé l'annulation d'un arrêté interdisant le stationnement

ment sur tout un territoire communal en 2008 au motif « qu'il ne ressort que les inconvénients que peut provoquer le stationnement des auto-caravanes aient présenté un caractère de gravité tel pour la sécurité, la salubrité et la protection des sites qu'ils aient été de nature à justifier légalement l'interdiction de stationnement ainsi édictée ».

Interdire le stationnement des camping-cars la nuit est illégal

La circulaire interministérielle parue le 19 octobre 2004 supprime toute distinction entre le stationnement diurne et nocturne des camping-cars, occupés ou non. En effet, les risques ne sont pas différents de jour et de nuit, ainsi toute interdiction spécifique de nuit est illégale. La jurisprudence a depuis condamné les arrêtés discriminatoire, le Tribunal administratif de Pau a en effet énoncé en 2008 qu'il s'agissait « de fait d'une interdiction générale et absolue pour les camping-cars de stationner avec leurs occupants durant la nuit sur l'ensemble de la commune ».

Comment rédiger les arrêtés municipaux ?

Un arrêté municipal interdisant le stationnement à une catégorie de véhicule doit faire mention des éléments de droits et de fait justifiant la décision (article L. 2213-2

du Code général des collectivités territoriales). La mesure doit être fondée sur une nécessité (perturbation importante due à la circulation ou au stationnement) qui doit être sérieusement motivée, elle doit être proportionnée au trouble qu'elle entend prévenir ou auquel elle souhaite mettre un terme, enfin elle doit être limitée dans l'espace (zone géographique précise) et dans le temps (saisonnalité par exemple).

La limitation de l'accès des camping-cars aux parkings par des barres de hauteur est illégale

La multiplication des barres de hauteur à l'entrée des parkings est extrêmement dommageable à la pratique du camping-car. S'ils ne sont pas toujours les premiers visés, les camping-caristes sont touchés en premier lieu par ces dispositifs contraignant et souvent illégaux qui ne donnent pas une bonne image d'accueil. Le Code de la route spécifie que les barres de hauteur sont une pré-signalisation d'un obstacle et doivent être limitées strictement à cet usage (arbres bas, ponts, entrées de parkings souterrains..., inaccessibles aux camping-cars). L'implantation de barres de hauteur est donc illégale même pour la matérialisation d'une interdiction de stationnement ayant fait l'objet d'un arrêté municipal.

Adresses utiles

Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services
<http://www.tourisme.gouv.fr>

ODIT
<http://www.odit-france.fr>

Fédération nationale des comités régionaux du tourisme
<http://www.fncrt.com/>

Fédération nationale des comités départementaux du tourisme
www.fncdt.net

Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative
<http://www.tourisme.fr/>

Camping-Car Magazine
www.campingcarmagazine.com

Le Monde du Camping-Car
www.editions-lariviere.fr

VDL Magazine
www.univdl.org

Contacts

UNI VDL
3 rue des Cordelières 75013 Paris
Tél : 01 43 37 86 61
Fax : 01 45 35 07 39
www.univdl.org
Romain Grillet - rgrillet@univdl.org



Comité de liaison du camping-car
3 rue des Cordelières 75013 Paris
Tél : 01 43 37 86 61
Fax : 01 45 35 07 39
www.accueil-camping-car.com

